EIVP
ECOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS
ECOLE SUPÉRIEURE DU GÉNIE URBAIN

Délibération
2024 - 028

Objet : Transformation de la formation d'assistant en architecture EPS-AA en une licence professionnelle en trois ans

Délibération du Conseil d'administration du 14 octobre 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200000693-20241015-DCA2024031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2024

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et la nomination de son directeur,

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leurs articles 3 et 18,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Délibère :

Article Unique : Le projet de transformation de la formation EPS-AA d'assistant en architecture en un cursus de licence professionnelle en trois ans est approuvé.